

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### SEANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2017

<u>Nombre de Conseillers :</u>	<b>L'an deux mille dix-sept, le QUATRE OCTOBRE, à vingt heures et trente minutes,</b>
en exercice..... 61	Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 28 Septembre 2017 et par affichage du 28 Septembre 2017, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de <b>M. Luc STREHAIANO</b> , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

#### Etaient présents :

- **Andilly :**
- **Attainville :**
- **Bouffémont :**
- **Deuil-la Barre :**
  
- **Domont :**
- **Enghien-Les-Bains :**
- **Ezanville :**
- **Groslay :**
- **Margency :**
- **Moisselles :**
- **Montlignon :**
- **Montmagny :**
- **Montmorency :**
- **Piscop :**
- **Saint-Brice-sous-Forêt :**
- **Saint-Gratien :**
  
- **Saint-Prix :**
- **Soisy-sous-Montmorency :**

Daniel FARGEOT,  
Serge KASZLUK (*suppléant de Odette LOZAÏC*),  
Claude ROBERT, Michel LACOUX,  
Muriel SCOLAN, Michel BAUX (*à partir du rapport n° 15*), Dominique PETITPAS, Gérard DELATTRE,  
Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI,  
Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Paul-Edouard BOUQUIN, Fabrice FLEURAT,  
Philippe SUEUR, François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,  
Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN,  
Joël BOUTIER, Christine MORISSON,  
/  
Véronique RIBOUT,  
Alain GOUJON,  
François ROSE,  
Michèle BERTHY, Thierry OLIVIER, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, François DETTON,  
Christian LAGIER,  
Alain LORAND, William DEGRYSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL,  
Jacqueline EUSTACHE-BRINIO (*à partir du rapport n° 7*), Karine BERTHIER (*à partir du rapport n° 7*),  
Julien BACHARD, Natacha VIVIEN,  
Jean-Pierre ENJALBERT,  
Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Bania KRAWIEZYK (*à partir du rapport n° 3*), Laura BEROT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Absents excusés ayant donné Procuration :

Jérôme CHARTIER à Jean-François AYROLE - Pierre GREGOIRE à Alain BOURGEOIS - Christian RENAULT à Luc STREHAIANO - Patrick FLOQUET à François ROSE - Marie MOREELS à Michèle BERTHY - Jean-Pierre DAUX à Christian ISARD - Virginie HENNEUSE à William DEGRYSE - Didier LOGEROT à Karine BERTHIER (*à partir du rapport n° 7*) - Jean-Claude LEVILAIN à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO (*à partir du rapport n° 7*) - Anne BERNARDIN à Natacha VIVIEN - Gérard BOURSE à Jean-Pierre ENJALBERT - Christiane LARDAUD à Claude BARNIER - François ABOUT à Julien BACHARD -

**Absents :** Michel BAUX (*aux rapports n° 1 à 14*), Marc POIRAT, Fabienne PINEL, Luc-Eric KRIEF, Mme EUSTACHE-BRINIO (*aux rapports n° 1 à 6*), Didier LOGEROT (*aux rapports n° 1 à 6*), Karine BERTHIER (*aux rapports n° 1 à 6*), Jean-Claude LEVILAIN (*aux rapports n° 1 à 6*), Bania KRAWIEZYK (*aux rapports n° 1 à 2*),

Le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité, DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 4 Octobre 2017, DESIGNER Monsieur Gérard DELATTRE.

## **2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2017**

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 Juin 2017.

## **3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL**

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les 21 décisions suivantes :

- **Décision\_2017-42 : Cession gratuite de matériels informatiques obsolètes au profit de l'Association AGOIE**

Il est décidé :

- de céder gratuitement du matériel informatique obsolète à l'association AGOIE, ayant son siège à MONTIGNY – Lès-CORMEILLES, au n°170 de la rue du Général De Gaulle, identifiée sous le numéro 400 644 340 00020, représenté par Monsieur Michel DUBOIS, Président ;
- de signer avec l'association une convention fixant les conditions techniques et financières de la cession.

- **Décision\_2017-57 : Signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet Caty RICHARD**

La communauté d'agglomération a été victime de dégradations de biens de vidéo protection lors de faits commis le 5 mai 2015 et pour lesquels l'auteur présumé des faits est poursuivi.

Il convient de confier à un cabinet spécialisé la défense des intérêts de la communauté d'agglomération.

Il est décidé de conclure avec le Cabinet Caty RICHARD sis 1 rue Thiers à Pontoise une convention d'honoraires fixant le montant forfaitaire à 1.200€ HT soit 1 440 € TTC pour la représentation de la CAPV devant le juge des enfants de Pontoise.

- **Décision\_2017-58 : Conclusion d'une convention-client d'exécution de prestations de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers et prestations associées avec l'UGAP – Accès à l'offre en ligne**

Les contrats de location longue durée de véhicules souscrits par l'ex-CAVAM et l'ex-CCOPF arrivent, respectivement pour leur plus grande part, à échéance au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 et au troisième trimestre 2018.

A cet effet, il apparaît judicieux d'analyser l'offre de l'UGAP permettant généralement, pour ce type de prestations, de bénéficier d'économies d'échelles et d'une souplesse de gestion. Il est décidé :

- de conclure avec l'UGAP (1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne – 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2) une convention-client d'exécution de prestations de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers et prestations associées avec l'UGAP, permettant l'accès à l'offre en ligne.
- précise que la signature de la convention-client visée à l'article 1 n'emporte aucune obligation d'effectuer une commande, ni aucune clause d'exclusivité au bénéfice de l'UGAP.
- précise que toute passation d'une commande dans le cadre de la convention-client visée à l'article 1 sera précédée, en fonction de son montant, d'une décision du Président ou d'une délibération du Bureau communautaire.

- **Décision\_2017-59 : Travaux de déconstruction d'un hangar industriel désaffecté sis 11 route de Saint-Leu (D928) à Montmagny : Conclusion du marché n° NEGO 2017-32 relatif à la coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Un entrepôt industriel désaffecté situé 11 route de Saint Leu à Montmagny (95360) doit être démoli.

Il est décidé de conclure avec DEGOUY Coordination SPS - SARL COSSEC sise 16 rue de la Maison Rouge à LOGNES (77185) le marché n° NEGO\_2017-32 relatif à la coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs dans le cadre des travaux de démolition d'un hangar industriel situé sur la commune de Montmagny.

La mission porte sur les phases de conception et de réalisation pour un montant global et forfaitaire de 2 542,50 € HT (3 051 € TTC).

- Décision\_2017-60 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle LEONARD DE VINCI, l'Enfance d'un Génie  
 Il est décidé de conclure avec l'entreprise LES PRODUCTIONS DU CHAT QUI REVE (3, rue Bagno à Ripoli – 92350 Le-Plessis-Robinson) un contrat de cession des droits d'exploitation pour deux représentations le 6 février 2018 à 10h00 et 14h00 du spectacle *Léonard de Vinci, l'enfance d'un génie*, pour un montant global de 3 600,00 € TTC.
- Décision\_2017-61 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle LE TOUR DU MONDE EN 60 MINUTES !  
 Il est décidé de conclure avec l'entreprise THEATRE EN STOCK (Maison de quartier des Linandes, Place des Linandes Beiges – 95000 Cergy) un contrat de cession des droits d'exploitation pour deux représentations le 30 novembre 2017 à 10h00 et 14h00 du spectacle *Le tour du monde en 60 minutes !*, pour un montant global de 2 743,00 € TTC.
- Décision\_2017-62 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle lyrique DAVID ET BETHSABEE  
 Il est décidé de conclure avec l'association LES AMIS DE L'OPERA DAVID ET BETHSABEE (3, résidence les Longues Raies – 95330 Domont) un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle *David et Bethsabée*, le 7 avril 2018 à 20h30, pour un montant de 3 000,00 € TTC.
- Décision\_2017-63 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation de la pièce de théâtre COLUMBO – MEURTRE SOUS PRESCRIPTION  
 Il est décidé de conclure avec l'entreprise ATELIER THEATRE ACTUEL (5, rue de la Bruyère – 75009 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation la pièce *Columbo - Meurtre sous prescription*, le 12 janvier 2018 à 20h30, pour un montant de 15 719,50 € TTC.
- Décision\_2017-64 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation de la pièce de théâtre ROBIN DES BOIS, LA LEGENDE... OU PRESQUE  
 Il est décidé de conclure avec l'entreprise DOUBLE D PRODUCTION (5, rue Rougemont – 75009 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation la pièce *Robin des bois, la légende... ou presque*, le 22 décembre 2017 à 19h30, pour un montant de 6 910,25 € TTC auquel s'ajoute les frais de transport du plateau technique et artistique s'élevant à 495,85 € TTC.
- Décision\_2017-65 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un concert de VITAA  
 Il est décidé de conclure avec l'entreprise F2F MUSIC ARTISTES EN SCENE (43, rue de Charenton – 75012 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation d'un concert de Vitaa, le 20 octobre 2017 à 20h30, pour un montant de 15 825 € TTC, prévoyant le versement d'une avance à hauteur de 7 912,50 € TTC.
- Décision\_2017-66 : Dépôt d'une demande de permis de démolir pour un entrepôt sis 11 route de Saint-Leu (D928) à Montmagny  
 La localisation et la configuration du site propices à une occupation illicite nécessitent une rapide démolition du patrimoine foncier.  
 Il est décidé de déposer auprès de la commune de MONTMAGNY une demande de permis de démolir et d'effectuer l'ensemble des formalités à suivre pour la réalisation de travaux de déconstruction d'un bien immobilier situé 11 route de Saint Leu.
- Décision\_2017-67 : Signature d'un contrat de location des dispositifs de sécurisation et de télésurveillance d'un entrepôt sis 11 route de Saint-Leu (D928) à Montmagny  
 La SCI LES SOURCES par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) a pris possession du bien sis 11 route de Saint Leu le 31 mars 2017 dans le cadre d'une convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière signée avec la CAVAM en 2010.  
 Pour éviter l'occupation illicite des locaux, l'EPFIF a fait sécuriser les lieux par la société VPSitex avec l'installation d'une alarme anti intrusion et de portes antis squats.

Plaine Vallée a sollicité une proposition commerciale auprès de la société VPSitex afin de maintenir les dispositifs de sécurisation et de télésurveillance des lieux pour une durée de 6 mois, soit jusqu'à la démolition de l'entrepôt. La proposition de location et de télésurveillance adressée par la société VPSitex répond aux besoins et au budget alloué pour cette prestation.

Il est décidé de signer avec la société VPSitex SAS sise Immeuble le Cardinet, 8 rue Bernard Buffet à PARIS (75017), un contrat pour la sécurisation et la télésurveillance du site situé 11 route de Saint Leu à Montmagny (95360), suivant les conditions essentielles suivantes :

- Durée du contrat : 6 mois,
- Montant forfaitaire : 3 658,20 €HT,

• Décision\_2017-68 : Conclusion de l'accord-cadre n° MAPA 2017-26 relatif au transport par car des élèves fréquentant la piscine Maurice GIGOI à Ezanville

Le précédent contrat de transport par car des élèves fréquentant la piscine Maurice Gigoï à Ezanville est arrivé à échéance au terme de l'année scolaire 2016-2017.

Une consultation a été lancée. Il est décidé :

- de confier le transport quotidien par car des élèves fréquentant la piscine Maurice Gigoï à Ezanville à l'entreprise PNA AERIAL (ZAC de la Justice – rue de la Sucrerie – 95380 Villeron) ;
- de conclure à cet effet un accord-cadre, d'une durée d'un an renouvelable une fois, suivant les caractéristiques financières suivantes :

Prix forfaitaire HT/jour	405 € HT
Prix forfaitaire HT/demi-journée	215 € HT
Minimum annuel global (120 jours, 30 demi-journées)	55 050 € HT
Maximum annuel global (128 jours, 32 demi-journées)	58 720 € HT
Pénalité, à la charge de la communauté d'agglomération, en cas d'annulation	
Titulaire prévenu 2h avant le départ du car du dépôt	0 €
Titulaire prévenue tardivement - Journée	215 € HT
Titulaire prévenue tardivement – Demi-journée	95 € HT

• Décision\_2017-69 : Résiliation du marché n° DST 15-11 relatif au contrôle périodique des installations électriques des bâtiments de la CCOPF

Par courrier daté du 13 juin 2017, la société BUREAU VERITAS a sollicité la résiliation du marché DST 15-11 indiquant, au terme de la première année d'exécution du marché, avoir constaté une sous-évaluation manifeste de sa proposition financière.

Au vu du montant du marché en cause, 1 176 € HT, il est opportun de donner une suite favorable à la demande de l'entreprise et, ainsi, faire appel à un nouveau prestataire pour réaliser, dans les meilleurs délais, le contrôle des installations électriques au titre de l'année 2017.

Il est décidé de résilier le marché n° DST 15-11 relatif au contrôle périodique des installations électriques des bâtiments de la CCOPF, sur demande de l'entreprise BUREAU VERITAS.

La présente résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des deux parties. La résiliation donnera lieu à l'établissement d'un décompte de résiliation.

• Décision\_2017-70 : Signature avec le Syndicat EMERAUDE d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place d'une déchèterie mobile

Afin d'améliorer la qualité du service de proximité rendu aux usagers et favoriser le tri et la valorisation des déchets, le Syndicat Emeraude à la demande de la commune de Deuil-La Barre et en partenariat avec Plaine Vallée, compte poursuivre sa démarche des années précédentes en mettant en place une déchèterie mobile sur le territoire.

Cet équipement sera installé sur le parking de la zone d'activités communautaire du Moutier à Deuil-La Barre au bénéfice des habitants des communes de Deuil-La Barre, Enghien-les-Bains, Montmagny et Montmorency.

L'intérêt environnemental est d'installer huit journées durant l'année 2017 une déchetterie mobile à disposition des habitants.

Il est décidé de signer avec la Syndicat EMERAUDE une convention d'occupation temporaire du domaine public routier à Deuil-La Barre pour permettre l'installation d'une déchèterie mobile.

L'autorisation est consentie à titre gratuit pour une durée de un (1) an sauf résiliation avant terme par l'une des parties. L'OCCUPANT ne pourra pas prétendre à son maintien dans les lieux en raison du caractère précaire et révocable de la convention.

- Décision\_2017-71 : Signature d'une convention avec le Lycée des métiers du commerce et de la gestion administrative TURGOT de Montmorency pour la mise à disposition et l'exploitation de locaux et d'espaces extérieurs et la conduite de projets pédagogiques

Un projet pédagogique est initié dans le cadre du stage et du concert par le proviseur du Lycée des métiers du commerce et de la gestion administrative Turgot.

Le Lycée des métiers du commerce et de la gestion administrative Turgot pour l'organisation du stage accepte de mettre à disposition de la communauté d'agglomération une partie de ses locaux pour l'organisation du stage.

Il est décidé :

- de signer avec le représentant du Lycée des métiers du commerce et de la gestion administrative Turgot une convention de mise à disposition et d'exploitation des locaux et espaces extérieurs du Lycée pour la période allant 20 octobre au 25 octobre 2017 inclus.
- au titre de sa contribution aux charges de la mise à disposition des locaux, la communauté d'agglomération s'acquittera auprès du Lycée d'une redevance forfaitaire fixée à CENT EUROS (100 €).

Un partenariat pédagogique prévoyant l'organisation d'un pot d'accueil pour les parents le vendredi 20 octobre au soir, la participation aux actions de communication, à la gestion des réservations et l'accueil des publics lors du concert sera mené au profit des étudiants des filières administratives et accueil/événementiel/relations publiques en lien avec les services de la Communauté d'agglomération.

- Décision\_2017-72 : Conclusion de l'accord-cadre n° MAPA 2017-22 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

L'accord-cadre relatif à l'impression des supports de communication de la communauté d'agglomération a fait l'objet d'une publication au BOAMP, le 30 mars 2017.

Cinq offres pour le lot n° 1 « impression du magazine de Plaine Vallée, de la plaquette du TOPF et de ses supports de communication » ont été reçus et six offres pour le lot n° 2 impression des fournitures commerciales (enveloppes marquées du logo de l'agglomération, cartes de correspondance, cartes de visite, papier à en-tête...).

Il est décidé :

- de conclure l'accord-cadre n° MAPA\_2017-22, pour son lot n° 1, avec l'entreprise ROTO PRESS GRAPHIC (175, rue de Paris – 60520 La-Chapelle-en-Serval) pour un montant annuel compris entre 5 000 € HT et 36 000 € HT et une durée d'un an, renouvelable une fois.
- de conclure l'accord-cadre n° MAPA\_2017-22, pour son lot n° 2, avec l'entreprise IMAGETEX (1, rue de la Croix Vigneron – 95160 Montmorency) pour un montant annuel compris entre 1 000 € HT et 8 000 € HT et une durée d'un an, renouvelable une fois.

- Décision\_2017-73 : Signature d'un avenant n°1 au contrat de maintenance du progiciel CIRIL FINANCES (NEGO 2017-27)

Les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de réceptionner les factures de leurs fournisseurs par le biais de l'application de la DGFIP, CHORUS PRO. Il est nécessaire de disposer d'une interface entre CHORUS PRO et le progiciel CIRIL finances. Il convient d'intégrer cette interface dans le progiciel CIRIL FINANCES.

La société CIRIL GROUP, éditeur du progiciel, a fait une proposition contractuelle.

Il est décidé de conclure un avenant n° 1 au marché n° NEGO\_2017-27 ayant pour objet d'intégrer l'interface CHORUS PRO au contrat de maintenance du progiciel CIRIL FINANCES, pour un montant annuel de 225 € HT, portant le montant annuel du marché à hauteur de 5 906,18 € HT.

La date de prise d'effet de l'avenant est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2017.

- Décision\_2017-74 : Conclusion du marché n° NEGO 2017-38 relatif aux prestations de télécommunications – Réseau VPN et Téléphonie sur IP

Le marché portant sur les prestations liées au réseau data IVPN (accès internet, hébergement, anti-virus) de l'ex-CCOPF (locaux administratifs, théâtre Silvia Monfort, piscine Maurice Gigoï et aires d'accueils des gens du voyage) arrive à échéance le 30 septembre 2017. Pour l'heure, les prestations liées aux accès internet et à la téléphonie sur IP de ces sites doivent être maintenues, dans l'attente de leur intégration au marché portant sur l'intégralité des sites de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

La société MAGIC ONLINE a été consultée pour poursuivre ces prestations pendant une durée de six mois.

Il est décidé de conclure avec la société MAGIC ONLINE (130-134, avenue du Président Wilson – 93100 Montreuil) le marché n°NEGO\_2017-38 relatif aux prestations de télécommunications portant sur le réseau VPN et la téléphonie sur IP des sites de l'ex-CCOPF, pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et un montant maximum de 6 000 € HT.

- Décision\_2017-75 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 14S0005 relatif à la location longue durée de véhicules neufs

Le marché n° 14S0014 prévoit la location de dix (situation actuelle) à douze véhicules sur une durée de 36 mois. Ce marché intègre, outre la location des véhicules, leur entretien, leur maintenance, le remplacement des pneumatiques, leur assurance, la fourniture et la gestion du carburant.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise PUBLIC LDD un avenant n° 1 au marché n° 14S0014 relatif à la location longue durée de véhicules neufs ayant pour objet d'intégrer les modifications suivantes :

- Le remplacement d'un véhicule, à compter du 25 juin 2015, suite à vol.  
Plus-value globale : + 142,28 € TTC.
- L'évolution de l'élément de tarification portant sur l'assurance des véhicules (+ 13,75 € TTC / véhicule à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, puis (+ 2,25 € TTC / véhicule à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017).  
Plus-value globale : +1 947,63 € TTC.
- Le prolongement des durées d'exécution des contrats propres à chaque véhicule.  
Plus-value globale : + 11 257,26 € HT.

L'avenant n° 1 est conclu pour un montant global de 13 347,17 € TTC portant le montant réel du marché de 98 414,52€ TTC à 111 761,69 € TTC (hors fournitures de carburant).

- Décision\_2017-76 : Marché n° MAPA 2017-28 relatif à la rénovation du réseau d'eaux usées de la rue d'Epinay à Montmagny – Affermissement de la tranche optionnelle

Le marché n° MAPA\_2017-28, conclu avec l'entreprise COLAS, prévoit une tranche ferme portant sur le tronçon situé entre les voies Villebois Mareuil et Achille Viez, et une tranche optionnelle portant sur la réalisation de travaux au niveau du carrefour des Trois Communes.

Les travaux prévus au titre de la tranche optionnelle consistent dans l'abandon d'une canalisation d'eaux usées défectueuse et le report des branchements sur un autre collecteur.

Les travaux de la tranche optionnelle s'intègrent convenablement dans le planning général de l'opération en ce qu'ils peuvent être réalisés pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

Il est décidé d'affermir la tranche conditionnelle du marché n° MAPA\_2017-28.

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président.

#### **4 – COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités, il est rendu compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

➤ **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2017**

⇒ Délibération n°BU2017-09-13\_2 : Signature par le président d'avenants dans le cadre du marché à procédure adaptée relatif à la réhabilitation des vestiaires de football du complexe JEAN-BAPTISTE CLEMENT à Bouffémont (MAPA\_2016-45)

Par délibération n° BU2017-01-11\_2 du 11 janvier 2017, le Président a été autorisé à signer les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation des vestiaires de football du complexe Jean-Baptiste Clément à Bouffémont (MAPA\_2016-45) avec les entreprises suivantes :

<b>DESIGNATION DES LOTS ATTRIBUES</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT HT DU MARCHÉ</b>
<b>LOT N°1 « DEMOLITION - GROS ŒUVRE – CANALISATIONS ENTERREES »</b>	SRG	79 000,00 €
<b>LOT N°2 « CHARPENTE BOIS / MENUISERIE INTERIEURE BOIS / BARDAGE BOIS »</b>	MORO ET FILS	60 044,00 €
<b>LOT N°3 « BACS ACIER / ETANCHEITE »</b>	MILINT ETANCHEITE	19 711,50 €
<b>LOT N°4 « METALLERIE »</b>	FLAVIGNY	13 900,00 €
<b>LOT N°5 « ELECTRICITE »</b>	GSE	18 000,00 €
<b>LOT N°6 « PLOMBERIE / VMC »</b>	TEMPERE	37 323,71 €
<b>LOT N°7 « CARRELAGE - FAÏENCE »</b>	BAILLE	15 935,12 €
<b>LOT N°8 « PEINTUREE »</b>	ART MANIAC	5 123,20 €
<b>MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION</b>		<b>249 037,53 €</b>

Encours de chantier, il est apparu nécessaire d'apporter ponctuellement certaines modifications limitées du programme de travaux engendrant les variations financières. L'ensemble de ces adaptations aboutit à une plus-value de 1 068,45 € HT, soit une augmentation globale de l'opération de 0,43 %.

Sur rapport de Monsieur BOURGEOIS, le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer les avenants n°1 aux marchés correspondant aux lots 1 à 8 de l'opération de réhabilitation des vestiaires de football du complexe Jean-Baptiste Clément à Bouffémont (MAPA\_2016-45), suivant les modalités financières exposées ci-après :

<b>LOT N°</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>MONTANT HT DU MARCHÉ INITIAL</b>	<b>MONTANT HT DE L'AVENANT</b>	<b>NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHÉ</b>
1	SRG	79 000,00 €	0 €	79 000,00 €
2	MORO ET FILS	60 044,00 €	84,00	60 128,00 €
3	MILINT ETANCHEITE	19 711,50 €	-520,00 €	19 191,50 €
4	FLAVIGNY	13 900,00 €	1 200,17 €	15 100,17 €
5	GSE	18 000,00 €	0 €	18 000,00 €
6	TEMPERE	37 323,71 €	538,88 €	37 862,59 €
7	BAILLE	15 935,12 €	-1 484,60 €	14 450,52 €
8	ART MANIAC	5 123,20 €	1 250,00 €	6 373,20 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au compte 21738.

⇒ Délibération n°BU2017-09-13\_3 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de rénovation du réseau unitaire Villa Mathelin à Saint-Gratien

La commune de Saint-Gratien à la demande des riverains propriétaires souhaite classer dans son domaine public la voie Villa Mathelin. La conséquence pour Plaine Vallée sera le transfert dans son patrimoine des ouvrages d'assainissement affectés à cette voie.

Le 10<sup>e</sup> programme révisé 2016 - 2018 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie attribue des aides financières à la rénovation des réseaux d'assainissement et la mise en conformité des branchements.

L'opération d'assainissement villa Mathelin à Saint-Gratien répond aux critères d'une opération subventionnable de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et sera réalisée sous charte qualité  
Le montant global de cette opération d'assainissement est estimé à 38 405 € HT soit 46 086 € TTC,

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET, le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 :** SOLLICITE au bénéfice de Plaine Vallée l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de l'opération d'assainissement villa Mathelin suivante incluse dans le programme d'assainissement 2017 de la communauté d'agglomération :

Opération de rénovation du réseau d'assainissement unitaire		Coût estimatif
Villa Mathelin à Saint Gratien	Gainage de 56 ml Ø 300 et rénovation 5 branchements Ø 150	35 050 € HT
Etudes préliminaires	ITV	1 225 € HT
Opérations préalables à la réception	ITV, étanchéité, compactage après travaux	2 130 € HT
<b>TOTAL Opération (études préalables, travaux et OPR)</b>		<b>38 405 € HT</b>

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Agence de l'Eau tout document (convention de subventionnement comprise) se rapportant à cette demande.

**Article 3 :** S'ENGAGE à ce que la rénovation du système de collecte assainissement de la villa Mathelin à Saint-Gratien soit menée dans le respect de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement.

⇒ Délibération n°BU2017-09-13\_4 : Espace nautique de l'agglomération « Maurice GIGOI » situé à Ezanville : Signature des conventions d'accueil des clubs sportifs pour la saison 2017-2018

Les conditions d'accès des clubs sportifs à l'espace nautique sont arrêtées annuellement par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et les bénéficiaires lors de la planification de l'utilisation des bassins.

La mise à disposition de l'équipement selon les créneaux définis a lieu à titre gratuit, cet avantage est valorisé pour chaque club et notifié annuellement selon les états joints en annexe :

- ✓ CN95 natation ..... : 139 315,20 €
- ✓ CN95 plongée ..... : 25 651,20 €
- ✓ Tri-Nitro-Triathlon .. : 26 211,84 €
- ✓ Lud'eau club ..... : 61 440,00 €

Les conditions d'accueil des clubs au sein de l'équipement nautique conduisent à la mise à disposition de lignes d'eau, de locaux et de matériel nécessitent d'être formalisées dans le cadre d'une convention entre la communauté d'agglomération et les clubs bénéficiaires

Monsieur RENAULT entendu dans son exposé,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes des projets de convention d'accueil des clubs sportifs suivants au sein de la piscine Maurice GIGOI pour la saison sportive 2017-2018 :
  - ✓ CN95 natation
  - ✓ CN95 plongée
  - ✓ Tri-Nitro-Triathlon
  - ✓ Lud'eau club
- AUTORISE le président à signer les dites conventions.

➤ **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2017**

⇒ Délibération n°BU2017-09-27\_2 : Espace nautique de l'agglomération « LA VAGUE » : Signature des conventions d'accueil des clubs sportifs pour la saison 2017-2018

Les conditions d'accès des clubs sportifs à l'espace nautique sont arrêtées annuellement par l'exploitant de LA VAGUE, Plaine Vallée et les bénéficiaires lors de la planification de l'utilisation des bassins.

La mise à disposition de l'équipement selon les créneaux définis a lieu à titre gratuit, cet avantage est valorisé pour chaque club et notifié annuellement :

- ✓ Club Triathlon Vallée de Montmorency : 21 300.00 € HT (mise à disposition de lignes d'eau 4 fois par semaine-vestiaires-local de stockage du matériel)
- ✓ Club Plongeon : 10 440.00 € HT (mise à disposition de lignes d'eau 3 fois par semaine-vestiaires-)
- ✓ Club natation Vallée de Montmorency : 36 420.00 € HT (mise à disposition de lignes d'eau 6 fois par semaine-vestiaires- local de stockage du matériel)
- ✓ CNCSAM Plongée : 17 865.00 € HT (mise à disposition de lignes d'eau 2 fois par semaine-vestiaires- local de stockage du matériel-prêt à usage de la station de gonflage).

Les conditions d'accueil des clubs au sein de l'équipement nautique conduisant à la mise à disposition de lignes d'eau, de locaux et de matériel nécessitent d'être formalisées dans le cadre d'une convention entre PLAINE VALLEE, l'exploitant de l'espace nautique « LA VAGUE » et les clubs bénéficiaires,

Monsieur RENAULT entendu dans son exposé,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer avec l'exploitant les conventions tripartites d'accueil des clubs suivants au sein de l'Espace Nautique LA VAGUE pour la saison sportive 2017-2018 :
  - ✓ Club Triathlon Vallée de Montmorency
  - ✓ Club Plongeon
  - ✓ Club natation Vallée de Montmorency
  - ✓ CNCSAM Plongée

⇒ Délibération n°BU2017-09-27\_3 : Signature par le Président d'avenants dans le cadre du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement des locaux de la Communauté d'Agglomération (MAPA 2016-59)

Par délibération n° BU2017-02-22\_3 du 22 février 2017, le Président a été autorisé à signer les marchés relatifs aux travaux d'aménagement des locaux de la communauté d'agglomération (MAPA\_2016-59) avec les entreprises suivantes :

<b>Désignation des lots attribués</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT du marché</b>
<i>Lot n°1 « Dépose/Installations de chantier/cloisons/faux plafond/menuiseries intérieures »</i>	SPAC	158 950.78 €HT
<i>Lot n°2 « Revêtement de sols/peinture/faïence »</i>	OMNIDECORS	37 593.36 €HT
<i>Lot n°3 « Ventilation/Plomberie »</i>	POINT SERVICE	16 411.09 €HT
<i>Lot n°4 « Electricité »</i>	CLEMELEC	83 435.03 €HT
<b>Montant global de l'opération</b>		<b>296 390.26 €HT</b>

Au cours des travaux, il est apparu souhaitable de réaliser certaines prestations supplémentaires pour pallier aux imprévus, assurer un niveau de finition correct pour l'ensemble des locaux occupés par Plaine Vallée et renforcer la sécurité du site.

L'ensemble de ces adaptations aboutit à une plus-value de 11 741.32 €HT soit 14 089.58 €TTC, représentant une augmentation globale de l'opération de 3.96 %.

Le montant des prestations supplémentaires porte chacun des lots à :

Lot n°	Montant initial du marché €HT	Montant de l'avenant n°1 €HT	Nouveau montant du Marché €HT	Nouveau montant du Marché €TTC
1	158 950.78 €HT	6 171.32 €HT	165 122.10 €HT	198 146.52 €HT
2	37 593.36 €HT	2 837.00 €HT	40 430.36 €HT	48 516.43 €HT
3	16 411.09 €HT	0.00 €HT	16 411.09 €HT	19 693.31 €HT
4	83 435.03 €HT	2 733.00 €HT	86 168.03 €HT	103 401.64 €HT
	<b>296 390.26 €HT</b>	<b>11 741.32 €HT</b>	<b>308 131.58 €HT</b>	<b>369 757.90 €HT</b>

Monsieur BOURGEOIS entendu dans son exposé,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** AUTORISE le Président à signer les avenants n°1 aux marchés correspondant aux lots 1, 2 et 4 de l'opération d'aménagement des locaux de la communauté d'agglomération, augmentant les montants initiaux des lots de la manière suivante :

- Lot n°: 1 (dépose/installations de chantier/cloisons/faux plafond/menuiseries intérieures) : entreprise SPAC, montant de l'avenant 6 171.32 € HT portant ainsi le montant du lot à 165 122.10 €HT (198 146.52 €TTC) ;
- Lot n°: 2 (revêtement de sols – peinture - faïence) : entreprise OMNIDECORS, montant de l'avenant 2 837.00 € HT portant ainsi le montant du lot à 40 430.36 €HT (48 516.43 €TTC) ;
- Lot n°: 4 (électricité – courants forts et faibles) : entreprise CLEMELEC montant de l'avenant 2 733.00 €HT portant ainsi le montant du lot n°4 à 86 168.03 € HT (103 401.64 € TTC) ;

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits sont inscrits au compte 020-2315.

Monsieur le Président entendu dans son exposé,  
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE du compte rendu des délibérations du bureau communautaire.

## **5 - RE-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE PLAINE VALLEE APPELE A SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE EMERAUDE**

Le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération, par délibération n° DL2016-01-13\_10 du 13 janvier 2016, a procédé à la désignation de ses représentants pour la commune de Margency au sein du Syndicat Mixte EMERAUDE.

Suite à la démission de Madame Nathalie ELIMAS de sa fonction de déléguée titulaire au sein du Syndicat EMERAUDE, et sur proposition du maire de Margency, il convient de désigner Madame Laure COUTURE déléguée titulaire au sein du Syndicat Emeraude pour Plaine Vallée.

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par un vote à main levée, et à l'unanimité,

- DECLARE Madame Laure COUTURE dans ses fonctions de déléguée titulaire au sein du Syndicat Mixte EMERAUDE ;
- MODIFIE en conséquence la liste des délégués ;
- DIT que la délibération sera notifiée au Syndicat EMERAUDE accompagnée de la liste rectifiée des délégués.

## **6 - RE-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE PLAINE VALLEE APPELE A SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN (SIARE)**

Comme pour la délibération précédente le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération, par délibération n° DL2016-01-13\_8 du 13 janvier 2016, a procédé à la désignation de ses représentants pour la commune de Margency au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (SIARE).

Suite à la démission de Madame Nathalie ELIMAS de sa fonction de déléguée titulaire au sein du SIARE, et sur proposition du maire de Margency, il convient de désigner Monsieur Fabien BOSC délégué titulaire au sein du SIARE pour Plaine Vallée.

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par un vote à main levée, et à l'unanimité,

- DECLARE Monsieur Fabien BOSC dans ses fonctions de délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (SIARE) ;
- MODIFIE en conséquence la liste des délégués ;
- DIT que la délibération sera notifiée au SIARE accompagnée de la liste rectifiée des délégués.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **7 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LE CNFPT**

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale dispose que les collectivités peuvent demander au CNFPT d'organiser une formation particulière non prévue dans le catalogue de formation. Dans ce cas, les clauses financières et d'organisation sont définies par convention.

Le Président précise que l'objet de la convention qui est proposée est donc de fixer le cadre financier entre le CNFPT et la communauté d'agglomération Plaine Vallée pour l'organisation d'actions de formation spécifiques dites « intra » qui pourraient se dérouler dans les locaux de la collectivité.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 25/09/2017 ;

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Le président à signer la convention cadre et les conventions subséquentes avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale relative à la formation professionnelle.

### **8 - REMUNERATION DES MUSICIENS ENCADRANTS ET DES PARTICIPANTS AU STAGE D'ORCHESTRE SUIVI D'UN CONCERT ORGANISE AU SEIN DE LA COLLEGIALE SAINT MARTIN A MONTMORENCY**

Par délibération en date du 28 juin dernier, la communauté d'agglomération a approuvé la création d'un stage d'orchestre intercommunal suivi d'un concert au sein de la Collégiale Saint Martin à Montmorency qui aura lieu le 12 novembre prochain.

Le Président précise que ce stage s'adresse aux élèves, enfants et adultes, (à partir de la 3<sup>ème</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle) suivant un enseignement dans un établissement d'enseignement artistique du territoire ou justifiant d'une pratique amateur régulier encadré.

Le stage se déroulera durant les vacances de la Toussaint dans les locaux du lycée des métiers du commerce et de la gestion administrative Turgot de Montmorency.

Les stagiaires seront encadrés par une équipe de professeurs issus des écoles et conservatoire participants, partageant l'objectif de préparer un concert des élèves sur le territoire de l'agglomération.

Considérant la nécessité de fixer les rémunérations des intervenants du stage d'orchestre et du concert

Considérant que les formalités seront réalisées par l'intermédiaire du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) compte tenu du caractère ponctuel des emplois,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 25/09/2017,

Après avoir entendu Monsieur le Président,  
Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** DECIDE de faire appel à des professeurs et encadrants des écoles de musiques et conservatoires participant au stage intercommunal d'orchestre pour la préparation et la tenue du concert prévu sur le territoire de la CAPV.

**ARTICLE 2 :** DECIDE de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO).

**ARTICLE 3 :** FIXE comme suit les rémunérations nettes des intéressés. A ces rémunérations nettes s'ajouteront les charges légales à la charge de la communauté d'agglomération :

Types d'intervenants	Modalités de rémunération nets / cachet
Professeur des écoles de musique (14 personnes)	120 € net la journée de stage (5jours) 80 € net journée répétition 80 € net jour de représentation
Chef de projet (1 personne)	1000 € net
Chef d'orchestre (2 personnes)	120 € net la journée de stage (5jours) 160 € net la journée répétition 160 € net jour de représentation
Musiciens supplémentaires (2 à 4 personnes)	80 € net journée répétition 80 € net jour de représentation

DIT que les crédits sont inscrits au compte 33/6226.

### **9 – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – RENOUELEMENT**

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La communauté d'agglomération Plaine Vallée soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la communauté d'agglomération Plaine Vallée avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'administration générale en date du 25/09/2017,

Entendu l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

ET PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **10 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS AFFECTES AUX SERVICES DE POLICE MUNICIPALE – SIGNATURE DES AVENANTS D'ACTUALISATION RETRAÇANT LES ANNEES 2016 ET 2017**

Le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée remet à la disposition des communes les personnels transférés de police municipale ainsi que les nouveaux agents qu'elle est amenée à recruter, ceci dans l'intérêt d'un exercice effectif des missions de police municipale et dans le cadre d'une bonne organisation du service. Les modalités collectives de mise à disposition des agents ont été fixées par conventions passées en son temps entre la CAVAM et les communes intéressées.

Ces conventions prévoient leur actualisation par voie d'avenant à date anniversaire de la convention.

Considérant qu'à la suite de différents mouvements de personnel enregistrés en 2016 et 2017, il convient d'établir des avenants de réactualisation des effectifs pour chaque commune concernée,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 25 septembre 2017 ;  
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. ADOPTE les projets d'avenants d'actualisation des conventions de mise à disposition des personnels affectés aux services de police municipale.
2. AUTORISE le Président à signer lesdits avenants.

## **SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

### **11 - AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LE MAINTIEN DES COMMUNES DE GROSLAY ET PISCOP HORS DU DISPOSITIF SRU**

Madame EUSTACHE-BRINIO précise que la loi dite Egalité et Citoyenneté permet aux communautés d'agglomération de demander la sortie du dispositif SRU de communes membres répondant à certains critères, notamment en terme d'inconstructibilité du territoire à plus de 50%.

Compte tenu de la proximité de l'Aéroport de Roissy Charles de Gaulle, ayant donné lieu à l'établissement d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), les communes de Groslay et Piscop se trouvent couvertes à plus de 50% par la zone C dudit PEB, interdisant toute construction pouvant entraîner un apport de nouvelle population.

Par conséquent il convient de demander au Préfet le maintien des communes de Groslay et Piscop en dehors du dispositif SRU.

Ayant entendu l'exposé de Madame EUSTACHE-BRINIO présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : PROPOSE le maintien des communes de Groslay et Piscop hors du dispositif SRU.

**ARTICLE 2** : DEMANDE à Monsieur le Préfet du Val d'Oise de transmettre cette proposition assortie de son avis au Préfet de Région pour que ces deux communes soient incluses dans la liste des communes dispensées des obligations du dispositif SRU.

## HABITAT – URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 12 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL : SUBVENTIONNEMENT DE L'OPERATION DE 17 LOGEMENTS SOCIAUX NEUFS, 43 RUE DE LA COUSSAYE A ENGHEN-LES-BAINS, REALISEE PAR ICF HABITAT LA SABLIERE

Madame EUSTACHE-BRINIO rappelle que par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil de Communauté a mis en place un soutien à la production de logements sociaux venant s'ajouter à l'inventaire SRU sur l'ensemble des communes membres de Plaine Vallée.

Une convention type a été approuvée engageant contractuellement le bénéficiaire à respecter les critères de subvention et la communauté d'agglomération Plaine Vallée à verser la subvention selon les modalités prévues.

La société ICF HABITAT LA SABLIERE envisage la production par construction neuve de 17 logements sociaux prévus à Enghien-les-Bains, 43 rue de la Coussaye. Il est prévu 3 PLS, 9 PLUS et 5 PLAI.

Les critères de subventionnement autorisent le financement à hauteur de 17 000 €.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 25/09/2017,

Ayant entendu l'exposé de Madame EUSTACHE-BRINIO présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCORDE la participation de la communauté d'agglomération à l'opération de production neuve par la société ICF HABITAT LA SABLIERE de 17 logements sociaux, dont 3 PLS, 9 PLUS et 5 PLAI prévus à Enghien-les-Bains, 43 rue de la Coussaye.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la subvention à hauteur de 17 000 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention avec la société ICF HABITAT LA SABLIERE, ainsi que tout acte afférent à la participation financière de la communauté d'agglomération à cette opération.

ARTICLE 4 : DIT que cette subvention concerne l'autorisation de programme n° 20170001 et que les crédits de paiement sont inscrits au compte 70/20422 du budget primitif 2017.

ARTICLE 5 : DIT que le crédit de paiement 2017 est complété dans le cadre du budget supplémentaire d'un montant de 17 000 €. En conséquence, le crédit de paiement 2018 de l'AP 20170001 est diminué de ce montant.

## ASSAINISSEMENT

### 13 - ADOPTION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE RENOVATION DES INSTALLATIONS PRIVATIVES D'ASSAINISSEMENT VILLA MATHELIN A SAINT-GRATIEN

La commune de Saint Gratien souhaite, à la demande des riverains propriétaires, intégrer dans le domaine public la voie Villa Mathelin. La conséquence pour Plaine Vallée sera la rétrocession dans son patrimoine des ouvrages d'assainissement de cette voie.

Pour y parvenir, Plaine Vallée souhaite apporter aux 5 propriétaires (sis n°3, 4, 5 6 Villa Mathelin et n°20 bis rue Henri Barbusse) de la voie et de ses réseaux toute l'aide requise : technique avec la réalisation d'une proposition chiffrée de travaux, administrative et financière avec la possibilité d'opérations groupées où les riverains délèguent leur maîtrise d'ouvrage à Plaine Vallée (montage public).

Le recours à la délégation de maîtrise d'ouvrage est encouragé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui apporte son aide financière.

Monsieur ENJALBERT précise que cette convention identifie les parties, définit les conditions financières (subventions allouées par l'Agence de l'Eau, reste à payer par les propriétaires, modalités de paiement, ...) et techniques (conditions d'intervention de l'entreprise de travaux, délai, accès, remise en état des lieux, ...) de réalisation des travaux.

Considérant l'intérêt de recourir à un montage public dans lequel les 5 propriétaires délèguent à Plaine Vallée le soin de rénover le réseau d'assainissement en domaine privé dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient pour ce faire d'établir une convention entre les propriétaires et Plaine Vallée,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à passer et signer les 5 conventions à intervenir relatives à la réalisation des travaux de rénovation des installations privatives d'assainissement,

Considérant l'avis favorable de la commission Espaces Publics et Environnement réunie le 19 septembre 2017, Ayant entendu l'exposé de Monsieur ENJALBERT présentant le projet de délibération, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : ADOPTE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la délibération.

**ARTICLE 2** : DONNE délégation au Président pour passer et signer l'ensemble des conventions entre Plaine Vallée et les 5 propriétaires (*sis n°3, 4, 5 6 Villa Mathelin et n°20 bis rue Henri Barbusse à Saint Gratien*) pour la réalisation des travaux de rénovation des évacuations d'eaux usées et pluviales en domaine privé.

**ARTICLE 3** : DONNE délégation au Président pour décider et signer tous les actes afférents à l'exécution des conventions entre Plaine Vallée et les propriétaires.

## **ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT**

### **14 - RESILIATION SANS FAUTE DU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DU PARC DE STATIONNEMENT DE LA GARE DE SAINT-GRATIEN**

Monsieur GOUJON précise que SNCF Mobilités est propriétaire de l'emprise foncière du parking qui a été mise à disposition de la ville de SAINT-GRATIEN en 1987, dans le cadre d'une convention autorisant la commune à construire un parc de stationnement d'intérêt régional (P.I.R).

L'exploitation et l'entretien de l'ouvrage ayant été transférés à la CAVAM en 2006, la communauté d'agglomération assure depuis cette date son exploitation ainsi que son entretien par le biais de marchés publics.

Le marché actuel confié en 2013 à la société VINCI PARK devenue INDIGO arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

A cette même date devait s'achever la convention d'occupation précaire consentie par la SNCF à PLAINE VALLEE. Or la SNCF a confirmé par courrier du 19 mai dernier son intention de reprendre par anticipation l'équipement et sa gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dès lors, il est nécessaire de résilier le marché en cours avec INDIGO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'indemniser celui-ci du préjudice qu'il subit du fait de cette décision dans les conditions prévues au marché.

S'agissant du montant dû au crédit du titulaire, les parties se sont entendues sur la somme forfaitaire de 8 512 € TTC calculée en appliquant le pourcentage de 5% au montant annuel hors taxe du marché.

Considérant que le titulaire du marché a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette résiliation dans les conditions prévues au marché,

Considérant l'avis favorable de la commission Espaces Publics et Environnement en date du 19 septembre 2017, et de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 septembre 2017,

Sur rapport de Monsieur GOUJON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE LA RESILIATION sans faute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 du marché n°13S0017 attribué à la société VINCI PARK devenue INDIGO relatif à l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement de la gare de Saint-Gratien ;
- AUTORISE le versement à la société INDIGO de l'indemnité de dédommagement prévue au marché ;
- DIT que la dépense en résultant s'imputera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours du compte 611 ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la résiliation du marché.

## **15 - AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE POUR L'ILE-DE-FRANCE**

Malgré une amélioration notable de la qualité de l'air depuis les années 1990, la pollution atmosphérique constitue toujours un enjeu majeur de santé publique. Chaque individu ne pouvant se passer de respirer, l'exposition aux substances polluantes concerne l'ensemble de la population, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes souffrant de pathologies respiratoires et/ou cardiovasculaires.

Dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où les valeurs limites ne sont pas respectées, le Préfet élabore un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), compatible avec les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et du Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA). Le PPA, au terme d'une période de cinq ans, fait l'objet d'une évaluation et, le cas échéant, est révisé.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère a pour mission, dans un délai qu'il fixe, de ramener la qualité de l'air à l'intérieur de la zone concernée par le dispositif, à des niveaux en conformité avec les normes européennes (valeurs limites).

### Avis de la Communauté d'Agglomération sur le projet de PPA révisé :

Saisie le 8 juin 2017, Monsieur ENJLABERT expose que la communauté d'agglomération disposait d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer sur le projet. La période retenue pour recueillir l'avis des collectivités compte tenu des congés estivaux n'a pas permis de réunir plus tôt notre assemblée délibérante, ce qui relativise la démarche de consultation.

S'il est pris acte des actions proposées, elles apparaissent néanmoins insuffisantes au regard de la spécificité de notre territoire.

La région Ile-de-France a une densité de population dix fois plus forte que celle des autres régions métropolitaines. Nous souffrons d'un déficit d'infrastructures et supportons des nuisances liées au survol d'un très important trafic aérien (Roissy – le Bourget).

En matière d'infrastructure, nous déplorons, par exemple, les déficits de l'aboutissement des A15 et A16 sur les infrastructures centrales (périphérique) qui constitue un facteur d'aggravation des ralentissements, et donc de la pollution.

Les infrastructures ferroviaires sont également insuffisantes et connaissant toujours trop de difficultés (grèves, problèmes techniques, etc.).

Nous déplorons le manque de liaison de nos réseaux avec le projet Grand Paris express.

Enfin nous attirons l'attention sur la pollution atmosphérique liée au survol des aéronefs.

La moitié du trafic national est concentrée sur notre région, ce qui aggrave l'impact sanitaire. La pollution liée au kérosène est équivalente à celle du diesel, plus de 800 000 mouvements annuels dont 550 00 sur Roissy CdG et Le Bourget constituent un facteur majeur de dégradation de la qualité de l'air.

Or les actions proposées sont, à ce titre, insuffisantes. Le conseil d'Etat vient d'ailleurs de condamner l'Etat français à cause de l'insuffisance des mesures prises (<http://www.conseil-etat.fr/Decisions-Avis-Publications/Decisions/Selection-des-decisions-faisant-l-objet-d-une-communication-particuliere>)

La limitation du nombre de survols, les pratiques de descentes continues qui permettent de limiter la consommation ou encore la limitation du trafic lors des pics de pollution (une loi a été votée en ce sens à l'Assemblée Nationale, mais n'a jamais été appliquée) ou l'interdiction des aéronefs les plus polluants devraient être des objectifs.

Ce sont les raisons pour lesquelles la commission Espaces Publics et Environnement a émis un avis défavorable au projet que le Président propose de suivre.

Considérant que les actions prévues par le projet paraissent insuffisantes au regard notamment des problématiques d'infrastructures et des nuisances aéroportuaires ;

CONSIDERANT l'avis défavorable de la commission Espaces Publics et Environnement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur ENJALBERT,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 56 Voix Pour et 2 Abstentions,

- REGRETTE la transmission tardive du projet de Plan à la communauté d'agglomération limitant la portée de la démarche de consultation des collectivités intéressées ;
- EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île de France de 2017 qui sera soumis à enquête publique dans les conditions prévues au Code de l'Environnement.

### **COMPETENCE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

#### **16 - COMPETENCE OBLIGATOIRE « CREATION ET REALISATION DE ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ D'INTERET COMMUNAUTAIRE » : ZAC D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, PLAINE VALLEE exerce les compétences obligatoirement dévolues à la communauté d'agglomération sur l'ensemble de son périmètre dont la compétence « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».

L'exercice de cette compétence étant subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire des ZAC, cet intérêt doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, la communauté d'agglomération exerce automatiquement l'intégralité de la compétence transférée sur l'ensemble des ZAC du territoire.

Actuellement, PLAINE VALLEE n'a repris à sa charge qu'une seule ZAC, celle des Monts de Sarcelles à Groslay, créée à l'initiative de la CAVAM pour l'aménagement d'un parc d'activité économique.

Le Président propose pour le moment de limiter la liste à cette ZAC et de subordonner toute nouvelle intervention de la communauté d'agglomération à une délibération modificative lorsque nous déciderons d'élaborer et de mettre en œuvre un nouveau projet commun de développement et d'aménagement à l'échelle intercommunale.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE :** ARRETE comme suit la liste des ZAC d'intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- ZAC dite « des Monts de Sarcelles » à Groslay.

#### **17 – RESTITUTION DE LA COMPETENCE « ENTRETIEN ET RENOVATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

Depuis sa création, PLAINE VALLEE a repris transitoirement la compétence supplémentaire « Entretien et rénovation du patrimoine immobilier d'intérêt communautaire » qui était inscrite dans les statuts de la CCOPF.

La loi prévoit que l'intérêt communautaire des compétences partagées avec les communes doit être redéfini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

Elle prévoit également que les compétences supplémentaires peuvent faire l'objet d'une restitution aux communes par décision de l'organe délibérant dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion.

Il se trouve que la CCOPF dans les faits n'a jamais exercée effectivement la compétence « Entretien et rénovation du patrimoine immobilier d'intérêt communautaire », ses communes membres ne lui ayant transféré aucune intervention sur leur patrimoine communal.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré, par 57 voix Pour et 1 Abstention,

ARTICLE UNIQUE : RESTITUE aux communes anciennement membres de la CCOPF la compétence suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Entretien et rénovation du patrimoine immobilier d'intérêt communautaire et présentant un intérêt historique caractérisé par l'une des trois conditions suivantes : le classement du bien immobilier au titre des monuments historiques, son inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, sa qualification dans le plan local d'urbanisme de la commune membre sur le territoire de laquelle il est implanté, de bien immobilier dont l'intérêt historique justifie la préservation.

**18 - COMPETENCE OPTIONNELLE « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » : LISTE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE – RESTITUTION D'EQUIPEMENTS AUX COMMUNES MEMBRES**

A sa création, la communauté d'agglomération s'est trouvée automatiquement investie de la totalité des compétences précédemment détenues par la CAVAM et la CCOPF.

La compétence « équipement » est une compétence rattachée au titre du groupe des compétences optionnelles fixé par l'arrêté préfectoral créant la CAPV et dont l'exercice est partagé avec les communes ; la ligne de séparation étant l'intérêt communautaire.

Depuis la fusion, PLAINE VALLEE a donc repris transitoirement la compétence « équipements sportifs et culturels » qui était précédemment exercée uniquement par la CCOPF, la CAVAM ayant seulement une compétence facultative pour la création et l'exploitation de son espace nautique de Soisy-Sous-Montmorency.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les équipements de la CCOPF (16 équipements culturels et sportifs) et de la CAVAM (La Vague) sont donc restés gérés à l'échelle communautaire sans qu'il y ait eu besoin de prendre pour cela une décision expresse.

La loi prévoit que l'intérêt communautaire des équipements doit être redéfini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, la communauté d'agglomération est automatiquement compétente sur l'ensemble des équipements du territoire.

Au regard du nouveau projet de territoire, plusieurs solutions étaient envisageables.

La solution retenue consiste à maintenir à un niveau supra communal l'existence de la compétence pour certains équipements en modulant l'intérêt communautaire.

CONSIDERANT que la loi prévoit que l'intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs relevant de la compétence optionnelle de la communauté d'agglomération soit redéfini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion, qu'à défaut, la communauté d'agglomération est automatiquement compétente sur l'ensemble des équipements du territoire,

CONSIDERANT qu'il a été nécessaire de réévaluer la vocation communautaire de l'ensemble des équipements gérés par la communauté d'agglomération au regard du nouveau projet de territoire,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'arrêter la liste des équipements conservés et celle des équipements restitués aux communes,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, par 57 voix Pour et 1 Abstention,

**ARTICLE 1 :** ARRETE comme suit la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Equipement nautique « la Vague », à Andilly
- Equipement nautique « Maurice Gigoï », à Ezanville
- Théâtre Sylvia Montfort, à Saint-Brice-sous-Fôret

**ARTICLE 2 :** RESTITUE aux communes anciennement membres de la CCOPF les équipements suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Commune d'ATTAINVILLE :

- ✓ Complexe sportif

Commune de BOUFFEMONT :

- ✓ Complexe sportif Jean-Baptiste Clément
- ✓ Stade François Mitterrand

Commune de DOMONT :

- ✓ Gymnase du lycée
- ✓ Gymnase des Grands Jardins
- ✓ Gymnase Charles De Gaulle
- ✓ Gymnase Jean Jaurès
- ✓ Stade omnisports des Fauvettes

Commune d'EZANVILLE :

- ✓ Complexe sportif de la Prairie
- ✓ Stade municipal Le Pré Carré

Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORET:

- ✓ Stade de la Solitude à Saint-Brice-sous-Forêt
- ✓ COSEC Pierre Clouet
- ✓ Complexe sportif Lionel TERRAY

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer et dresser les procès-verbaux de restitution.

### **SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS - SPORT**

#### **19 - ESPACE AQUATIQUE DE L'AGGLOMERATION MAURICE GIGOI : SIGNATURE AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE DU VAL D'OISE DE LA CONVENTION TYPE RELATIVE A LA NATATION SCOLAIRE**

L'inspection académique du Val d'Oise a élaboré une nouvelle convention type régissant la mise en œuvre de l'activité de natation scolaire au sein de la piscine d'Ezanville.

Considérant l'avis favorable de la commission des services et équipements publics des Sports du 26/09/ 2017 ;

Monsieur LAGIER entendu dans son exposé,

Le CONSEIL de COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du projet de convention type proposé par l'inspection d'académie du Val d'Oise ayant pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun des connaissances et de compétences des établissements primaires fréquentant la piscine Maurice Gigoï à Ezanville.
- AUTORISE le président à signer ladite convention.

## **20 - ESPACE AQUATIQUE DE L'AGGLOMERATION MAURICE GIGOI : SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DES COLLEGES ET LYCEE – RENTREE SCOLAIRE 2017 / 2018**

Monsieur LAGIER rappelle que les conditions d'accès des scolaires à l'espace aquatique sont arrêtées annuellement par la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, les collèges et le lycée bénéficiaires lors de la planification de l'utilisation des bassins.

A ce jour, les collèges et le lycée bénéficiaires sont les suivants :

- ✓ Collège L'Ardillière de Nézant à Saint-Brice,
- ✓ Collège Aimé Césaire à Ezanville,
- ✓ Collège Léonard de Vinci à Bouffémont,
- ✓ Collège Aristide Briand à Domont,
- ✓ Collège Jean Bullant à Ecoeu,
- ✓ Collège Sainte-Thérèse à Ecoeu,
- ✓ Lycée George Sand à Domont.

Considérant que les conditions d'accueil des groupes scolaires au sein de l'équipement aquatique conduisant à la mise à disposition de lignes d'eau, de locaux et de matériel nécessitent d'être formalisées dans le cadre d'une convention entre la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE et les collèges et lycées bénéficiaires,

Considérant les demandes des collèges et du lycée utilisateurs de la piscine Maurice GIGOI,

Considérant l'avis favorable de la commission des Services et Equipements Publics SPORT réunie le 26/09/2017 ;  
Monsieur LAGIER entendu dans son exposé,  
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec les représentants d'établissements scolaires suivants une convention de mise à disposition de l'équipement nautique pour l'année scolaire 2017-2018 :

- ✓ Collège L'Ardillière de Nézant à Saint-Brice,
- ✓ Collège Aimé Césaire à Ezanville,
- ✓ Collège Léonard de Vinci à Bouffémont,
- ✓ Collège Aristide Briand à Domont,
- ✓ Collège Jean Bullant à Ecoeu,
- ✓ Collège Sainte-Thérèse à Ecoeu,
- ✓ Lycée George Sand à Domont.

## **21 - ESPACE AQUATIQUE DE L'AGGLOMERATION MAURICE GIGOI : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL AVEC L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE YANN.ARTHUS.BERTRAND – LES CAMELIAS A VILLAINES-SOUS-BOIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Le syndicat mixte pour l'étude, la création et la gestion d'un équipement nautique (SMECGEN) ayant été dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Monsieur LAGIER expose que la gestion de la piscine Maurice GIGOI a été entièrement reprise par la communauté d'agglomération.

L'enseignement aquatique continue d'être assuré par le personnel qualifié de la piscine pour accueillir les enfants des établissements scolaires maternelles et primaires du territoire.

La commune de VILLAINES-SOUS-BOIS, anciennement adhérente du SMECGEN, a bénéficié pour l'année scolaire 2016-2017 de créneaux scolaires pour l'accueil des élèves de l'école Yann.Arthus. BERTRAND - LES CAMELIAS.  
La commune souhaitant continuer à utiliser la piscine pour l'année scolaire 2017-2018, il convient de renouveler la convention.

Pour l'accueil hebdomadaire de 2 classes, la commune s'acquittera trimestriellement d'un forfait pour la vacation piscine de 1 904.00 € et d'un forfait pour la vacation transport de 1 188.00 €.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 25/09/ 2017 et de la commission des services et équipements publics des Sports du 26/09/2017 ;

Monsieur LAGIER entendu dans son exposé ;  
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du projet de convention d'accueil de l'école Yann Arthus BERTRAND - LES CAMELIAS à VILLAINES SOUS- BOIS pour l'activité de natation scolaire au sein de la piscine Maurice GIGOI à Ezanville.

ARTICLE 2 : AUTORISE le président à signer ladite convention avec la commune de VILLAINES SOUS-BOIS.

## POLITIQUE DE LA VILLE

### 22 - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE

Madame SCOLAN fait part que depuis le 29 juin 2015, la communauté d'agglomération Plaine Vallée -par substitution de la CAVAM -est signataire avec l'Etat et les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, d'un nouveau contrat de ville intercommunal pour la période 2015/2020.

Dans sa rédaction, la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 et le Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que les communes et l'EPCI signataires d'un Contrat de Ville, doivent présenter, annuellement, à leur assemblée délibérante, un rapport sur la situation de l'agglomération et des communes au regard de la politique de la ville.

Considérant les axes stratégiques d'intervention définis dans le Contrat de ville, regroupés en 3 piliers,  
Considérant que pour les années 2015 et 2016, il a été convenu avec la préfecture du Val d'Oise que ce document puisse prendre la forme d'un rapport annuel d'activité sur la mise en oeuvre du contrat de ville intercommunal,

Considérant que son contenu retrace bien les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers politique de la ville sur cette période et détermine les perspectives d'actions qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de Ville intercommunal,

Considérant que le rapport annuel d'activité a fait l'objet d'un comité de pilotage intercommunal en présence de Monsieur MOSIMANN, Préfet délégué à l'Egalité des Chances, des maires des communes concernées et des autres acteurs du contrat de ville,

Considérant qu'une évaluation à mi-parcours du contrat de ville intercommunal est actuellement en cours de réalisation pour la période allant de 2015 à 2017,

Considérant l'avis favorable de la commission Politique de la ville du 25 septembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,  
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'examen du rapport annuel d'activité sur la mise en œuvre du Contrat de Ville intercommunal établi pour les années 2015 et 2016.

## FINANCES COMMUNAUTAIRES

### 23 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE, LA CREATION ET LA GESTION D'UN EQUIPEMENT NAUTIQUE (SMECGEN)

Monsieur BOUTIER indique qu'au terme de l'opération de réhabilitation et de restructuration de la piscine Maurice GIGOI à Ezanville, il a été décidé de dissoudre le SMECGEN, syndicat mixte porteur du projet, regroupant la communauté d'agglomération Plaine Vallée et la commune de Villaines-sous-Bois.

Cette dissolution, prononcée par arrêté préfectoral du 20 décembre 2016, a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'arrêté précise que la communauté d'agglomération Plaine Vallée reprend l'intégralité de l'actif, du passif et des biens, l'intégralité des restes à recouvrer et des restes à payer, ainsi que l'intégralité des résultats de fonctionnement et d'investissement du SMECGEN.

Le compte administratif de l'exercice 2016 n'ayant pas été approuvé par le syndicat mixte avant sa dissolution, il revient au conseil de communauté de Plaine Vallée de se prononcer sur cette question.

#### Analyse du compte administratif :

##### Section de fonctionnement

###### Dépenses (171 393,37 €)

Les dépenses de fonctionnement correspondent, pour plus de 90 %, au paiement des intérêts des trois emprunts souscrits pour la réalisation des travaux, ainsi qu'aux intérêts de la ligne de trésorerie.

###### Recettes (191 715.16 €)

Il s'agit de la participation de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2016, permettant de prendre en charge le paiement des intérêts, et de l'excédent reporté à hauteur de 1 715.16 €.

Le résultat de clôture s'élève à 20 321.79 € et sera repris dans les comptes de la CAPV.

##### Section d'Investissement

###### Dépenses (1 721 341.62 €)

Le remboursement du capital d'emprunt (648 000 €) représente 55% des dépenses. Le règlement des dernières factures clôturant l'opération de réhabilitation s'établit à 297 000 € (soit 25%). Enfin, des opérations d'ordre patrimoniales ont été réalisées pour intégrer des études au compte 21, ainsi qu'une subvention précédemment comptabilisée sur une mauvaise imputation budgétaire. Le déficit reporté s'élève à 540 526.36 €.

###### Recettes (1 306 371,64 €)

Les recettes liées au FCTVA de l'année 2014, encaissées en 2016, représentent 958 000 €. Le 2<sup>ème</sup> acompte de la subvention du Centre National du Sport s'élève à 278 500 €.

Le résultat de clôture s'élève à -394 848.19 € et sera repris dans les comptes de la CAPV.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 25/09/2017,

Sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, (M. BOURGEOIS, Président du SMECGEN dissout, s'étant retiré au moment du vote), après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2016 du SMECGEN.

### 24 - ARRET DU COMPTE DE GESTION 2016 DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE, LA CREATION ET LA GESTION D'UN EQUIPEMENT NAUTIQUE (SMECGEN)

A la suite de la dissolution du SMECGEN, prononcée par arrêté préfectoral du 20 décembre 2016, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il appartient à la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE d'adopter le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 du budget du syndicat mixte.

Le trésorier d'Ezanville a établi son compte de gestion 2016 qui retrace les opérations budgétaires de l'année et comporte :

- le bilan de l'actif et du passif du syndicat mixte,
- les mouvements des comptes de charges et de produits.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion du Trésorier d'Ezanville pour ce qui concerne le budget 2016 du SMECGEN étant identiques à ceux arrêtés au compte administratif de ce même budget, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre.

Les comptes de bilan transféré à la CAPV s'élèvent à 8 957 591.90 €.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 25 septembre 2017,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARRETE le Compte de gestion 2016 du budget du SMECGEN de Monsieur le Trésorier d'Ezanville, conforme au Compte Administratif 2016.

## **25 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTLIGNON**

La commune de MONTLIGNON réalise des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Paris, du n°113 jusqu'au rond-point des Briqueteries. L'opération concerne les réseaux d'éclairage public, de télécommunications et de vidéosurveillance.

Au regard de notre compétence dans le domaine de la vidéo-protection, Monsieur BOUTIER indique que la commune sollicite la communauté pour obtenir un fonds de concours à hauteur du montant des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de vidéo surveillance soit un montant de 24 852 € HT.

Considérant que la demande de fonds de concours porte sur l'enfouissement des réseaux de vidéo-protection, Considérant que le montant du fonds de concours demandés n'excède pas la part du financement assurée par la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 septembre 2017, Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 57 voix Pour et 1 Abstention,

- DECIDE d'attribuer à la commune de MONTLIGNON un fonds de concours d'un montant de 24 852 €,
- AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution à intervenir avec la commune de MONTLIGNON,
- DIT que les crédits seront inscrits à la DM N°1/2017 au compte 01/20414.

## **26 - FIXATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 VERSEE AUX COMMUNES MEMBRES**

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, le conseil communautaire a créé lors de sa séance du 17 février 2016, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

L'article 1609 nonies C V 1°bis du même code précise que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission s'est réunie le 21 mars 2017 pour examiner les transferts de charges à évaluer.

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 21 mars 2017,

Considérant qu'il convient d'actualiser au vu de ses travaux les montants des attributions de compensation provisoire,  
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'administration générale en date du 25/09/2017,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le montant de l'attribution de compensation 2017 à verser aux communes membres comme suit :

Communes	Attribution de compensation
ANDILLY	347 289,99
ATTAINVILLE	101 911,00
BOUFFEMONT	- 8 052,35
DEUIL LA BARRE	1 085 370,30
DOMONT	1 344 067,21
ENGHIEN LES BAINS	2 064 221,33
EZANVILLE	515 813,86
GROSLAY	407 113,87
MARGENCY	- 14 759,97
MOISSELLES	317 577,37
MONTLIGNON	558 906,00
MONTMAGNY	909 250,66
MONTMORENCY	1 541 456,71
PISCOP	139 576,43
SAINT BRICE SOUS FORET	2 044 079,97
SAINT GRATIEN	1 488 024,71
SAINT PRIX	655 036,00
SOISY SOUS MONTMORENCY	1 684 646,40
<b>TOTAL</b>	<b>15 181 529,49</b>

DIT que la délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2017 au compte 01/739211.

## **27 - EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)**

Monsieur BOUTIER rappelle que la communauté d'agglomération Plaine Vallée est compétente en matière d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et du financement du service.

Sur la partie de territoire de l'ex-CAVAM et des communes de Saint-Prix et de Montlignon c'est le syndicat EMERAUDE qui gère le service ainsi que les décisions relatives aux exonérations de la taxe des ordures ménagères, tandis que sur la partie de territoire de l'ex-CCOPF c'est le syndicat SIGIDURS qui gère le service mais il revient à la communauté de décider ou non des exonérations susceptibles d'être accordées aux locaux à usage industriel ou commercial.

La CAPV a été saisie d'une demande d'exonération des commerces du centre commercial de MOISSELLES au motif qu'ils ont un contrat avec une entreprise privée pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et que par conséquent ils ne bénéficient pas du service du syndicat.

L'exonération de la TEOM est facultative mais au regard des exonérations accordées par le syndicat EMERAUDE notamment vers les enseignes commerciales, il apparaît juste d'appliquer les mêmes pratiques sur le territoire géré par le syndicat SIGIDURS.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 juin 2017 et l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 25 septembre 2017,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de manière discrétionnaire de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

CONSIDERANT la demande de la SAS SODIAM sis 9010 et 9020, route Nationale 1 à MOISSELLES en date du 30 août 2017,

CONSIDERANT la demande du Syndicat des copropriétaires du centre commercial de Moisselles sis 9008, 9009, 9010 et 9011, route nationale 1 à MOISSELLES en date du 30 août 2017,

CONSIDERANT que les demandeurs qui ne bénéficient pas du service public démontrent qu'ils assurent l'enlèvement et le traitement de leur déchet par l'intermédiaire d'un tiers spécialisé respectant le droit de l'environnement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 septembre 2017,

Monsieur BOUTIER entendu dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux industriels ou commerciaux dont les propriétaires sont en mesure de démontrer qu'ils ne bénéficient pas du service de la communauté d'agglomération,
- ACCORDE l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à :
  - La SAS SODIAM 9010 et 9020 route Nationale 1 à MOISSELLES
  - Le Syndicat des copropriétaires du centre commercial de Moisselles 9008, 9009, 9010 et 9011, route nationale 1 à MOISSELLES

La liste des établissements exonérés sera affichée en Mairie.

- DIT que ces exonérations s'appliqueront pour l'année 2018 et devront être renouvelées chaque année.

## **28 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MONTMAGNY**

A l'origine, l'aide au logement temporaire (ALT) consistait en une subvention mensuelle de fonctionnement versée à la collectivité assurant la mission d'accueil des gens du voyage.

Depuis 2015, l'aide de l'Etat - déterminée en fonction d'une part du nombre total de places conformes et disponibles et d'autre part de l'occupation effective de celle-ci - est versée directement aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage sur la base d'une convention signée entre l'Etat et le gestionnaire.

La société SG2A L'HACIENDA est le prestataire opérationnel qui gère l'aire de Montmagny pour la communauté d'agglomération, dans le cadre d'un marché public de services. Une convention portant sur le versement de l'aide pour 2017 a été signée avec le Préfet le 28 juin 2017 pour un montant provisionnel de 47 682,00 € versé mensuellement par douzième par la caisse des allocations familiales.

Il a été convenu avec SG2A L'HACIENDA d'organiser par convention les modalités de reversement à la CAPV de l'aide effectivement perçue.

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser par convention les modalités de reversement à la communauté d'agglomération de l'aide financière versée par l'Etat à la société SG2A L'HACIENDA gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmagny,  
 CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 25 septembre 2017,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,  
 Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention relative au remboursement du montant de l'aide financière perçue pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmagny au titre de l'année 2017.
- AUTORISE le Président à signer la convention avec la société SG2A L'HACIENDA.
- DIT que les recettes seront imputées au compte 524/74718.

### **29 - IDFM – RADIO ENGHEN – DEMANDE DE SUBVENTION**

IDFM – Radio Enghien est la première radio Valdoisienne, qui fonctionne 24h/24h tous les jours de la semaine depuis 1983 sans interruption. Elle est diffusée en région parisienne et dans les départements voisins sur une zone d'écoute de plus de huit millions d'habitants.

Monsieur BOUTIER précise que depuis 2014 la communauté d'agglomération lui verse une subvention afin de lui permettre de poursuivre ses missions de communication et d'être complémentaire de la presse écrite.

De nombreuses émissions donnent la parole aux élus, aux artistes, aux organisateurs de manifestations diverses, aux associations, aux entreprises, aux professionnels de la santé, aux communautés, aux écoles, aux maisons de quartier. IdFM est aussi une radio interactive.

Son président sollicite la communauté d'agglomération pour l'obtention d'une nouvelle subvention annuelle que nous nous proposons de fixer à 10 000 €.

CONSIDERANT le contenu d'intérêt public des émissions diffusées par IDFM RADIO ENGHEN, au bénéfice direct de l'information à l'échelle de l'Ile de France, sur les activités se déroulant sur le territoire de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT l'avis favorable à la majorité des membres (2 voix contre) de la commission des finances et de l'administration générale en date du 25 septembre 2017,

Monsieur BOUTIER entendu dans son exposé,  
 Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 56 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention,

- ATTRIBUE une subvention de 10 000 € à l'association IDFM RADIO ENGHEN à verser en une seule fois,
- DEMANDE à IDFM RADIO ENGHEN de faire apparaître la contribution communautaire dans toutes ses actions de communication,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2017 compte 33/6574 subvention aux associations.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR**  
**LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 15**



Le Secrétaire de Séance,

Gérard DELATTRE



Le Président,

Luc STREHAIANO